



*Municipalité de Saint-Ubalde*

427 B, boulevard Chabot G0A 4L0

Saint-Ubalde, le 21 avril 2011

Madame Josée Frenette  
Directrice générale  
MRC de Portneuf  
185, Route 138  
Cap-Santé (Qc) G0A 1L0

**Objet : MRNF / Décentralisation de la gestion foncière  
Baux de villégiature et entretien du chemin et  
des infrastructures du Lac Carillon**

---

Madame,

Vous trouverez, ci-annexé, un extrait certifié conforme de la résolution numéro 2011-04-103 adoptée par le conseil municipal lors de sa session régulière tenue le 11 avril 2011 concernant le dossier mentionné en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Serge Deraspe B.A.A  
Directeur général et secrétaire-trésorier

c.c. Mme Lyne Audet  
Présidente Comité transitoire du futur Parc naturel régional de Portneuf

M. Gilles Allaire  
Président de l'ARC

p.j.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, lundi le 11 avril 2011 à 19h30, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

**MRNF/MRC DE PORTNEUF**  
**BAUX DE VILLÉGIATURE & ENTRETIEN DU CHEMIN**  
**ET DES INFRASTRUCTURES DU LAC CARILLON**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation des sablières-gravières sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le MRNF, le MAMROT, la FQM et l'UMQ devenue effective le 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette décentralisation, la gestion des baux de villégiature et d'une partie du produit de la vente ( 50 %) des terrains aux villégiateurs dans le secteur du Lac Carillon, reviendra à la MRC de Portneuf et non à la municipalité de Saint-Ubalde tel que demandé dans sa résolution numéro 2010-08-209 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du Lac Carillon fait partie intégrante du futur parc naturel régional de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue le 20 juin 1979 entre la Municipalité de Saint-Ubalde et le Ministère de l'Énergie et des Ressources concernant la gestion et l'entretien des équipements du Lac Carillon ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente stipulait des conditions que la municipalité de Saint-Ubalde se devait de respecter sous peine d'annulation de celle-ci si elles n'étaient pas respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ubalde a toujours respecté cette entente et a toujours supporté les dépenses encourues par celle-ci notamment au niveau de l'entretien des infrastructures et équipements récréo-touristiques, du chemin d'accès et des chemins de desserte des lots de villégiature ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ubalde est d'avis que le transfert de la gestion foncière sur les terres du domaine public à la MRC de Portneuf met fin à cette entente ;

**CONSIDÉRANT** le niveau appréciable des investissements réalisés annuellement par la Municipalité de Saint-Ubalde dans le secteur du Lac Carillon depuis 1979 ;

**CONSIDÉRANT** les infrastructures récréo-touristiques existantes dans le secteur du Lac Carillon ( le site du Camping, le quai du Lac Carillon, le sentier de l'Ours et la plage publique ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Lac Carillon d'une longueur de 5.9 km ainsi que les chemins de desserte des lots de villégiature appartiennent entièrement au Gouvernement du Québec ;

**MRNF/MRC DE PORTNEUF**  
**BAUX DE VILLÉGIATURE & ENTRETIEN DU CHEMIN**  
**ET DES INFRASTRUCTURES DU LAC CARILLON**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette décentralisation, il revient à la MRC de Portneuf et non à la municipalité de Saint-Ubalde, d'assumer les coûts d'entretien et d'amélioration du Chemin du Lac Carillon, des chemins de desserte des lots de villégiature, du site du Camping, du quai du Lac Carillon, du sentier de l'Ours et de la plage publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde est prête à continuer à assurer l'entretien de ce chemin, des chemins de desserte des lots de villégiature, du site du Camping, du quai du Lac Carillon, du sentier de l'Ours et de la plage publique et à y effectuer des travaux d'amélioration sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** si la MRC de Portneuf en fait la demande, la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à présenter pour approbation , une estimation préliminaire des coûts relatifs à des travaux d'amélioration ou d'entretien aux infrastructures ci-haut décrites en vue d'une acceptation de remboursement de ces coûts par la MRC à la municipalité et ce, avant de débiter les travaux ;



**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Appuyé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :**

**D'une part,**

**QUE** la MRC de Portneuf prenne sous sa responsabilité l'entretien du Chemin du Lac Carillon, les chemins de desserte des lots de villégiature, le site du Camping, le quai du Lac Carillon, le sentier de l'Ours et la plage publique ;

**Et d'autre part,**

**QU'**elle soit avisée que la Municipalité de Saint-Ubalde est intéressée à continuer l'entretien de ce chemin, les chemins de desserte des lots de villégiature, le site du Camping, le quai du Lac Carillon, le sentier de l'Ours et la plage publique selon les conditions mentionnées dans le préambule de la présente résolution ;

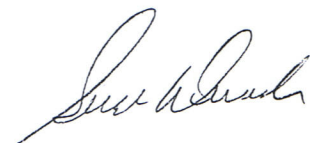
**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des résidents du Lac Carillon et également à Mme Lyne Audet, présidente du Comité de transition du futur parc naturel régional de Portneuf.

ADOPTÉE

( S ) SERGE DERASPE

\_\_\_\_\_  
Directeur général & secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme  
Saint-Ubalde, le 21 avril 2011



Serge Deraspe B.A.A  
Directeur général et secrétaire-trésorier

( S ) PIERRE SAINT-GERMAIN

\_\_\_\_\_  
Maire